

ÉTAPES POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE LOGEMENT

OBTENIR UN NUMÉRO UNIQUE D'ENREGISTREMENT

- Complétez le formulaire intitulé « demande de logement social » joint, en majuscules** (document Cerfa n° 14069*02).
- Joignez une copie recto-verso de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport).** Pour les personnes de nationalité étrangère (non ressortissantes d'un état membre de l'espace économique européen), joignez une copie du titre de séjour en cours de validité ou un récépissé de la demande de renouvellement.

Dans un délai maximum d'un mois, vous recevrez une attestation d'enregistrement mentionnant :

- Votre numéro d'enregistrement.
- La date de dépôt de votre demande.
- La liste des bailleurs sociaux du secteur de votre recherche.

Toute demande incomplète sera retournée au demandeur

Un seul numéro d'enregistrement suffit pour **tous les départements d'Île-de-France.**

Un numéro d'enregistrement par département est nécessaire en **région.**

Des pièces complémentaires peuvent vous être demandées en fonction du département concerné par votre demande.

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT

- L'attestation de l'entreprise jointe, complétée et validée par votre employeur.
- Le formulaire intitulé « demande de logement social » joint au dossier (document Cerfa n° 14069*02).
- Copie recto-verso des pièces d'identité (carte nationale d'identité, passeport) de toutes les personnes majeures appelées à vivre dans le logement. Pour les personnes de nationalité étrangère (non ressortissantes d'un état membre de l'espace économique européen), copie du titre de séjour en cours de validité ou récépissé de la demande de renouvellement.
- Copie intégrale de l'avis d'imposition ou de non imposition des 2 dernières années de toutes les personnes appelées à vivre dans le logement.
Avis d'imposition des parents si vous leur êtes fiscalement rattaché.
- Tout document justificatif des revenus perçus (salaire, Allocations Pôle Emploi, Caf, pension, retraite...).
- Attestation d'enregistrement, si vous avez déjà déposé une demande et obtenu votre numéro unique.

À fournir selon votre situation :

- Copie de l'extrait du jugement de divorce, si le divorce est prononcé commençant par « Par ces motifs ».
- Copie de l'ordonnance de non conciliation, si vous êtes en procédure de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, ou déclaration judiciaire de rupture de PACS, ou copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales.
- Copie, le cas échéant, de la décision favorable de la commission DALO.
- Copie du livret de famille, si vous avez des enfants à charge.
- Copie de la promesse de vente et/ou du mandat de vente, si vous êtes propriétaire.
- Copie de la dernière quittance de loyer, ou de l'attestation d'hébergement accompagnée d'une copie de la pièce d'identité, de la taxe foncière ou de la dernière quittance de loyer de l'hébergeur.

ActionLogement 

Action Logement Services

Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14

Société par actions simplifiée au capital de 20 millions d'euros - Société de financement agréée

RCS : Paris 824 541 148 - SIRET : 824 541 148 00014 - APE : 6499Z

www.actionlogement.fr  [@ActionLogement](https://twitter.com/ActionLogement)

ATTESTATION DE L'ENTREPRISE POUR UNE DEMANDE DE LOGEMENT

à faire compléter par votre employeur

EMPLOYEUR

Nom de l'entreprise

Responsable Action Logement à contacter

Téléphone : | | | | | | | | | | E-mail

Adresse

SIRET : | | | | | | | | | | Effectif de l'entreprise

DEMANDEUR

M Mme Nom et Prénom du salarié

Numéro d'enregistrement unique (si vous l'avez déjà obtenu)

Emploi occupé Lieu de travail

Nature du contrat CDI CDD Intérimaire Autre - Précisez

Date de début de contrat | | | | | | | | | |

Date de fin de contrat | | | | | | | | | |

Mutation à compter du | | | | | | | | | |

Site de départ Site d'arrivée

Rémunération mensuelle nette€ x mois Primes

Destinataire de l'accusé réception Demandeur Responsable Action Logement

Validation de la demande par l'entreprise :

Fait à

Le | | | | | | | | | |

Cachet et visa de l'entreprise

Signature de la demande par le demandeur :

Fait à

Le | | | | | | | | | |

IMPORTANT :

Toute fausse déclaration entraînera le refus du traitement de votre demande et sa radiation immédiate de notre fichier de demandes locatives.

INFORMATION SUR LA LOI « INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES » : Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier et sa gestion. Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, à Action Logement Groupe et à l'ANCOLS. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Vous disposez, conformément aux articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement en vous adressant à Action Logement Services, 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14, en joignant une copie de votre titre d'identité. Vous disposez également d'un droit d'opposition, sans frais, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, en cochant la case ci-dessous ou en vous adressant à Action Logement Services selon les mêmes modalités qu'exposées ci-dessus.

En qualité de demandeur, je m'oppose à ce que les données me concernant fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection commerciale.

DISPOSITIF DALO (LOI DU 5 MARS 2007)

Informations complémentaires (facultatif)

Le dispositif DALO vous permet de saisir la commission départementale de médiation afin d'être reconnu demandeur prioritaire et d'obtenir un logement ou un hébergement d'urgence.

Pour saisir cette commission, vous devez être en possession d'un numéro unique départemental et remplir certains critères tels qu'être logé à titre précaire (hébergé), être menacé d'expulsion, être logé dans des locaux insalubres...

Si vous êtes reconnu prioritaire au titre de la loi DALO, la Préfecture doit vous proposer une solution de relogement dans les 6 mois. Vous ne pourrez refuser cette proposition que si vous prouvez que le logement proposé est inadapté au regard de votre état de santé ou de votre situation familiale.

Si la commission de médiation rejette votre demande, vous pourrez exercer un recours devant le juge administratif. Vous trouverez les informations sur la notification de recours amiable qui vous a été adressée par la Préfecture.

Avez-vous déposé un recours amiable devant une commission de médiation au titre du DALO ?

Oui Non

Indiquez le département de la Préfecture du dépôt

Avez-vous été reconnu prioritaire par la commission de médiation DALO ?

Oui Non

À quelle date ?

Numéro d'enregistrement du recours

ActionLogement 

Action Logement Services

Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14

Société par actions simplifiée au capital de 20 millions d'euros - Société de financement agréée

RCS : Paris 824 541 148 - SIRET : 824 541 148 00014 - APE : 6499Z

www.actionlogement.fr  [@ActionLogement](https://twitter.com/ActionLogement)

